REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°185/6.1.1/2025

0000-427

Objet : Portant réglementation permanente
Implantation d'un panneau « CEDEZ LE PASSAGE » sur le Boulevard Gambetta à l'intersection avec l'Avenue d'AIGUES-MORTES.

VU le Code de la Route, notamment ses articles R415-7,---
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-5,---
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,---
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de circulation et ainsi d'assurer la sécurité des usagers,---
CONSIDERANT en conséquence l'utilité d'implanter un panneau "CEDEZ LE PASSAGE" sur le Boulevard Gambetta à l'intersection avec l'Avenue d'AIGUES-MORTES,---
Le maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,---

ARRETE

ARTICLE 1 : RÉGLEMENTATION

Un panneau « CEDEZ LE PASSAGE » est implanté sur le Boulevard Gambetta à l'intersection avec l'Avenue d'AIGUES-MORTES.

.

ARTICLE 2 : EXEMPTION

L'article 1 ne s'applique pas, en cas d'urgence, aux véhicules (Gendarmerie Nationale, Sapeurs Pompiers, SMUR / SAMU, Ambulances mandatées SAMU, Police Municipale) munis des avertisseurs sonores et lumineux.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - par la pose de panneau type AB3a avec un panonceau M9c (CEDEZ LE PASSAGE).

ARTICLE 4 : SANCTION

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. Le fait, pour tout conducteur, de ne pas respecter l'arrêt, est puni de l'amende de quatrième classe et la réduction de quatre points du permis de conduite (Prévue et réprimée par les Articles R.415-6 et R412-28 du Code de la Route).

ARTICLE 5 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de VAUVERT, Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle sécurité et voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),
Le jeudi 7 août 2025,
Le Maire,
FELINE Thierry

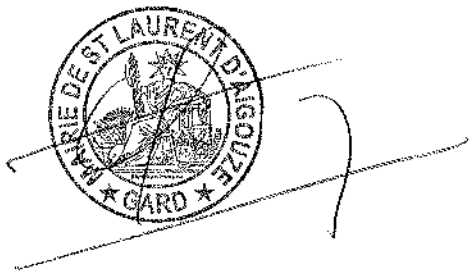

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de VAUVERT ;---
- Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal de VAUVERT;---
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle sécurité et voirie publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE;---
- Affichage réglementaire.---